

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 29a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision Modificative n°3 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction N° 06-022- M14 du 5 avril 2006,
- Vu sa délibération n° 5a3 du 12 avril 2022 portant approbation du Budget Ville pour l'exercice 2022 et ses états annexes,
- Vu sa délibération n° 5a du 25 juin 2022 décidant les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1,
- Vu sa délibération n°23a du 27 septembre 2022 décidant les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°2,
- Considérant qu'il convient d'effectuer divers aménagements budgétaires,

Après en avoir délibéré, approuvé par 26. voix pour et 6 abstentions

1- Décide les modifications budgétaires présentées dans le document ci-annexé.

2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 15 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 15 DEC. 2022

DM3 - VUE 22
DM3 - VUE 25

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6

Date de convocation : 29/11/2022

Présenté par Le Maire (1),

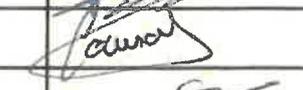
A Tulle, le 06/12/2022

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Tulle, le 06/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - COMBES Bernard	
02 - SPINDLER Jacques	
03 - CHRISTOPHE Sylvie	
04 - BOUYOU Michel	
05 - PERRIER Stéphanie	
06 - MARTHON Fabrice	
07 - LACROIX Sandy	
08 - NOVAIS Jérémy	
09 - MAGRY JOSPIN Christiane	
10 - BERTHOMIER Stéphane	
11 - CAVITTE Pascal	
12 - BREUILH Michel	
13 - FERREIRA Anna-Maria	
14 - COURSAT Christèle	
15 - FOURNIER Yvette	
16 - BUISSON-COMBE Christine	
17 - DELCHET Yvon	
18 - TARI Ayse	
19 - BROQUERIE Patrick	
20 - FAUGERES Gérard	
21 - HAMZAQUI Zohra	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

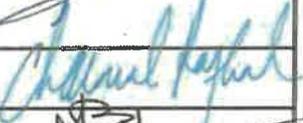
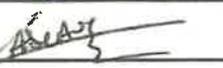
Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

Collectivité de Tulle - Ville de Tulle - DM - 2022

ID : 019-211927207-20221206-DM3_VILLE22S-AU

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 - HULPUSCH Serge		
23 - DEFFONTAINE Christine		
24 - VERGNE Clément		
25 - RAZOUKI Aïcha		
26 - BRAZ Sébastien		
27 - HUGUE Grégory		
28 - CHAUMEIL Raphaël		
29 - BOUYER Anne		
30 - TURLIER Henry		
31 - GENEIX Micheline		
32 - DESJACQUES Pierre		
33 - LASCAUX Dorian		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2022, et de la publication le 15/12/2022

A Tulle, le 15/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

